



## Pension alimentaire doit continuer a la verser ?

Par **ruscade Melany**, le **10/12/2017** à **12:29**

Bonjour,

Je verse une pension alimentaire pour ma fille mais depuis juillet je lui verse directement à elle car elle vit désormais avec son ami. Elle continue ses études. Lui travaille en CDI. Est ce que je doit toujours lui verser sa pension?

Par **youris**, le **10/12/2017** à **17:50**

bonjour,

vous devez respecter la décision du JAF.

si la décision du jaf prévoit que la pension doit être versé à sa mère, vous devez la verser à sa mère.

que prévoit cette décision pour la fin de versement de cette pension alimentaire.

si vous estimez que votre fille, vivant avec un compagnon en CDI, n'a plus besoin de cette pension, vous pouvez au JAF la suppression de cette pension ou la baisse de son montant.

salutations

Par **lartisan julien**, le **04/01/2018** à **23:49**

Bonsoir,

La saisie du juge est effectivement nécessaire pour modifier la pension alimentaire. C'est une procédure sans avocat obligatoire, vous pouvez donc le faire par vous-même en préparant bien votre dossier. J'avais trouvé des info ici : <https://www.jaddeavocats.com/actualites/mon-enfant-de-18-ans-t-il-encore-droit-une-pension-alimentaire>

Par **Visiteur**, le **05/01/2018** à **08:13**

Bonjour,

oui le juge est officiellement nécessaire mais il faut être très patient en général ! J'ai pour ma part modifié le montant et la destinataire de la pension sans passer par un juge; tant que

personne ne dit rien, pas de soucis. Par contre si le parent ex destinataire veut râler... :-)